

4. NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

Code de l'Environnement Art. R. 181-13

La SCEA de LIZICOAT BIAN, gérée par M et Mme POUPY, est installée à SCRIGNAC depuis de nombreuses années. Elle exploitait jusqu'en 2020 un atelier vaches laitières de 100 vaches et la suite.

M et Mme POUPY souhaitaient depuis quelques années céder leur élevage. Une expérience infructueuse a eu lieu avec un repreneur belge.

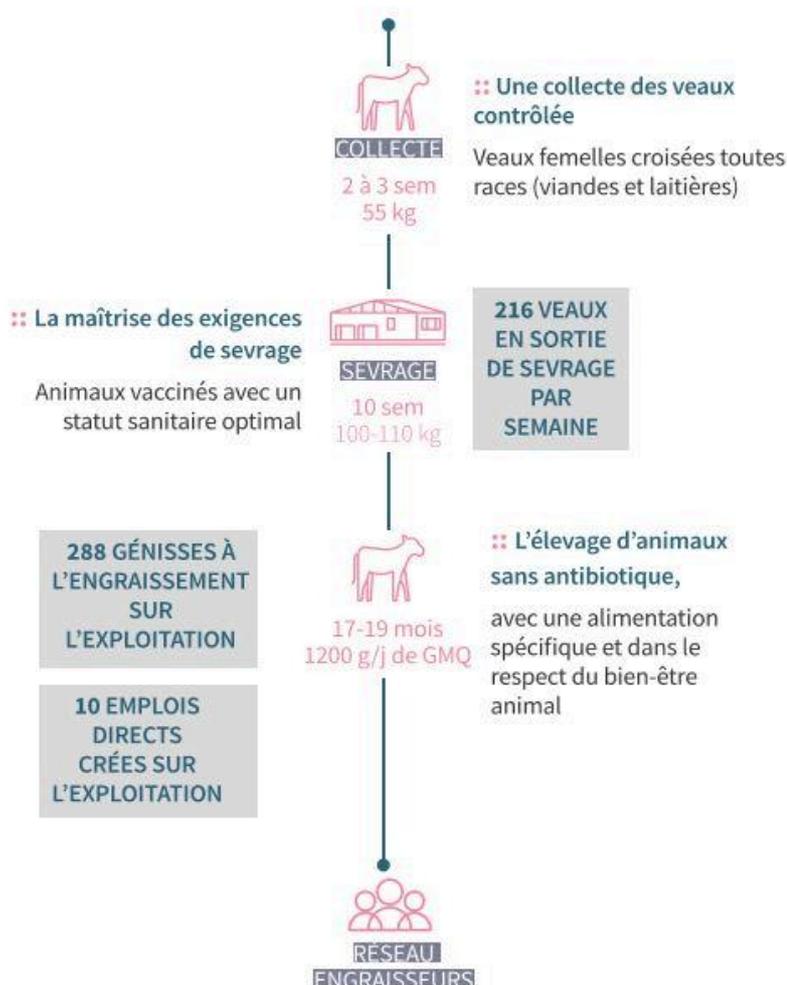
L'élevage de la SCEA LIZICOAT dans sa configuration actuelle d'atelier laitier était vieillissant et obsolète avec des conditions de travail difficiles et des résultats techniques moyens. Des investissements conséquents étaient à prévoir pour maintenir l'élevage à niveau.

Le groupement d'éleveur bovins de COOPERL, créé en 2021, à l'instar de ce qui est fait en porcs, a identifié de nombreux leviers afin d'améliorer la productivité, l'efficacité alimentaire dans l'objectif de réduire la fermentation entérique (responsable à 56% des émissions GES) des bovins à l'engrais. Suite à ce constat, le groupement d'éleveur bovins de COOPERL souhaite développer un ferme bovine innovante orientée vers la RSE. En 2021, elle s'est portée candidate auprès de M et Mme POUPY pour la reprise de leur site.

Le projet est de :

- transformer les anciens bâtiments de l'atelier laitier en engraissement de bovins (déclaration ICPE du 22/12/2021),
- créer sur le site un atelier de sevrage de veaux de 1944 places.

UN ITINÉRAIRE D'ÉLEVAGE MAÎTRISÉ



Après projet, les effectifs seront de 288 bovins à l'engrais logés dans les anciens bâtiments de l'exploitation laitière rénovés et 1728 veaux en sortie de sevrage logés dans trois bâtiments équipés des meilleures techniques d'élevage (bien-être, sanitaire,...). Les effluents d'élevage (lisiers) sont stockés sur site dans des **fosses qui seront couvertes** dans le cadre de ce projet. Le lisier sera valorisé agronomiquement par épandage sur les terres de la SCEA, en substitution à des engrais chimiques, et avec du matériel perfectionné permettant un **enfouissement**.

EFFECTIF bénéficiant d'un acte ICPE	
Situation avant-projet	Situation après-projet
288 bovins à l'engraissement	288 bovins à l'engraissement 1728 veaux de 3 à 11 semaines

Le projet de ferme de la SCEA DE LIZICOAT est un nouveau modèle de production bovine en filière qui soit permettre de **partager la valeur créée avec les adhérents coopérateurs**, et vise ainsi plusieurs objectifs :

- Fonder et pérenniser un nouveau mode de polyculture- élevage décarboné,
- Répondre au manque de viande bovine de qualité,
- Innover pour mieux valoriser les productions des éleveurs bovins en répondant aux attentes des consommateurs.

Cette filière Vérital Viande est construite à partir de veaux croisés collectés chez les éleveurs laitiers du Grand-Ouest à l'âge de 14 jours. Verital Viande est une filière nouvelle qui va de l'élevage des animaux sans antibiotique et sans OGM (<0,9 %) à la commercialisation des produits finis. Chaque pièce de viande est tracée.

La création sur le site de 9 postes dans le suivi du troupeau, la recherche et développement, la certification environnementale, la mise en place de techniques culturelles alternatives permettront d'œuvrer localement à une dynamique d'emploi.

La Modification apportée porte sur l'économie générale du projet par l'évolution de l'assolement : Augmentation significative de la surface en herbe. La surface en herbe passera d'environ 34 ha (surface déclarée à la PAC 2022) à 54 ha après modification de l'assolement. Cette modification d'assolement aura des conséquences substantielles dans la gestion zootechnique (nutrition animale), agronomique, économique et environnementale de l'exploitation

Cette activité est soumise à autorisation au titre de la législation sur les installations classées, rubrique n°2101-1 a)

Augmentation des effectifs présents et produits

Passage de 288 à 2016 Veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels : **Élevage soumis à autorisation**

Conclusion

Le franchissement du seuil de 800 places de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement justifie une procédure complète de demande d'autorisation avec enquête publique